

COMMUNE DE SAUMANE

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 27 mars 2023

Présents : Laurette ANGELI, Candice BOUTAVIN, Damien BOURGADE, Dominique CASTAN, Lise GUILLERMIN (arrivée à 18h37), Maïdie LASHERMES, Joris MAMOURI, Florence SERRAL, Rose SKRZYNSKI, Sophie SOLIA (arrivée à 18h19)

Représentés :

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Candice BOUTAVIN

Ordre du jour :

- Approbation du compte administratif M 49 2022 (assainissement)
- Approbation du compte de gestion M 49 2022 (assainissement)
- Affectation des résultats M 49 (assainissement)
- Approbation du compte administratif M 14 2022 (commune)
- Approbation du compte de gestion M 14 2022 (commune)
- Affectation des résultats M 14 2022 (commune)
- Ouverture de crédits par anticipation au BP M14 2023
- Remboursement des frais d'hébergement du site internet de la commune
- Plan d'adressage de la commune - dénomination d'une nouvelle voie
- Délégation du conseil municipal donnée au Maire
- Droits de Prémption Urbain
- Question diverses

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- transfert des résultats 2022 du SIAEP Saumane - L'Estréchure à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires. Le conseil municipal, accepte à l'unanimité des membres présents de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16/01/2023. Madame Castan émet les observations suivantes:

- Dit que le devis de la patinoire ne lui a pas été présenté,
- Dit qu'il n'y pas eu de mise en concurrence pour la patinoire et demande pourquoi,
- Dit que le conseil municipal a été sollicité en janvier 2023 pour valider le devis de la patinoire alors que celui-ci était signé depuis juillet 2023,
- Dit que cette animation a été maintenu malgré une majorité relative (4 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre)
- Dit que des propos malveillants à son égard lui ont été rapporté en raison de son désaccord avec la venue de la patinoire,
- Dit qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence pour l'acquisition et l'achat des portiques pour l'aire de jeux pour enfants et demande pourquoi.

Réponses de Madame le Maire :

- Elle n'a en aucun cas tenu des propos malveillants à l'encontre de Madame Castan,
- Le devis de la patinoire a été évoqué lors de séances du conseil municipal,
- Le choix du prestataire a été fait en raison de la proximité géographique,
- Cette animation avait été suggérée au mois de juin 2022 et que le devis était résiliable à tout moment en fonction de l'avis des élus,
- Même s'il s'agissait d'une majorité relative, les voix pour étaient majoritaires,
- Le prestataire pour l'aire de jeux enfants a été choisi en raison de sa proximité géographique et pour avoir déjà travaillé pour la commune de Saumane,
- Elle n'agit que pour l'intérêt commun depuis de très nombreuses années en tant qu'élue et est très peinée des doutes évoqués.

Après ces échanges, le procès-verbal est approuvé avec neuf voix pour et une abstention.

1/ Transfert des résultats du SIAEP Saumane - L'Estréchure (DE_2023_008)

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CAC TS) au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la CC CAC TS en date du 14 décembre 2022 portant sur la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, collectif et non collectif, des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal d'alimentation eau potable Saumane l'Estréchure en date du 7 décembre 2022 portant sur la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;

Considérant que les communes de Saumane et de L'Estréchure ont transféré la compétence eau potable au SIAEP Saumane - L'Estréchure ,

Considérant que l'actif doit normalement remonter dans les budgets M14 des communes de Saumane et de L'Estréchure, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Décide de valider la convention qui a été signée entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et le SIAEP Saumane - L'Estréchure ;

Accepte que le SIAEP Saumane- L'Estréchure transfère la compétence eau potable à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et tout ce qui va avec, sans faire passer l'actif par le budget général des communes de Saumane et de L'Estréchure.

Autorise Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au transfert des résultats du SIAEP Saumane - L'Estréchure à la régie eau potable et assainissement de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes terres Solidaires.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

2/ Approbation du compte administratif M 49 2022 (assainissement) (DE_2023_009)

Madame le Maire présente le compte administratif du budget M 49 assainissement 2022, lequel peut se résumer ainsi :

- Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 88 822,15€
- Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 124 339,51€

Soldes d'exécution :

- (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 3 870,42€
- (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 745,10€

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse apparaître aucun reste à réaliser.

Madame le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du budget M 49 assainissement 2022 tel que présenté.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

3/ Approbation du compte de gestion assainissement M 49 2022 (DE_2023_010)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du budget assainissement M 49, dressé par la trésorière municipale, pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

4/ Affectation des résultats 2022 M 49 (DE_2023_011)

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif du budget assainissement M 49 2022 et rappelle la délibération 2022 038 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a opté pour la dissolution du budget assainissement M 49 en raison du transfert des compétences "eau et assainissement" à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 01/01/2023.

Elle propose au conseil municipal d'affecter les résultats 2022 au budget général 2023 de la commune, soit

- En Fonctionnement : 125 084.61€
- En Investissement : 84 951.73€

Après discussion, le conseil municipal décide d'affecter les résultats du compte administratif du budget assainissement M 49 2022 au budget général de la commune M 14 2023 de la manière suivante :

- Un excédent en Investissement de : 84 951.73€ en recettes d'investissement au compte 001.
- Un excédent en Fonctionnement de : 125 084.61€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

5/ Approbation du compte administratif M14 2022 (DE_2023_012)

Madame le Maire présente le compte administratif du budget M 14 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	44 177.79			555 580.66	44 177.79	555 580.66

COMMUNE DE SAUMANE

Opérations exercice	123 120.77	177 184.27	277 350.46	520 691.99	400 471.23	697 876.26
Total	167 298.56	177 184.27	277 350.46	1 076 272.65	444 649.02	1 253 456.92
Résultat de clôture		9 885.71		798 922.19		808 807.90
Restes à réaliser						
Total cumulé		9 885.71		798 922.19		808 807.90
Résultat définitif		9 885.71		798 922.19		808 807.90

Madame le Maire quitte la salle et le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif M 14 2022 tel que présenté.

Madame le Maire rejoint le conseil municipal, qui, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **798 922.19€**, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	555 580.66
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	657 195.66
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	243 341.53
Résultat cumulé au 31/12/2022	798 922.19
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	798 922.19
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	798 922.19
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Considérant la délibération 01/2023 du 27/03/2023 par laquelle le conseil municipal décide d'affecter les résultats 2022 du budget assainissement M49 suite à sa dissolution au 01/01/2023, l'affectation des résultats à reporter au BP M14 2023 est

- en fonctionnement : 798 922.19 € + 125 084.61€ = 924 006.80 €
- en investissement : 9 885.71 € + 84 951.73€ = 94 837.44 €

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

6/ Approbation du compte de gestion M14 2022 (DE_2023_013)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du budget M 14, dressé par la trésorière municipale, pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

7/ Ouverture de crédits par anticipation au BP M14 2023 (DE_2023_014)

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'ouverture par anticipation de crédits en section d'investissement sur le budget principal 2023, ceci afin de procéder au paiement des factures suivantes :

Sens	Chapitre	Art.	Op.	Tiers - objet	Montant
D	21	2188	10004	SIGNAUX GIROD	685.91€
D	21	2135	10004	HAGS	19027.00€
D	21	2135	22	VALMALLE Rémy	6792.00€
D	21	2135	22	TERRE DE JEUX	6990.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'ouverture par anticipation des crédits tels que présentés ci-dessus.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

8/ Remboursement des frais d'hébergement du site internet de la commune (DE_2023_015)

Madame le Maire explique que chaque année la commune paie des frais d'hébergement pour le site internet www.saumane-en-cevennes.fr à la société Wordpress, pour un montant de 99.00€.

La société n'acceptant pas le paiement par mandat administratif et la commune n'ayant pas d'autre moyen de paiement, Madame Candice BOUTAVIN a fait l'avance des frais en payant avec sa carte bancaire.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rembourser Madame BOUTAVIN pour un montant de 99.00€. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à rembourser la somme de 99,00€ à Madame Boutavin.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

9/ Plan d'adressage de la commune - dénomination d'une nouvelle voie (DE_2023_016)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2022 003 en date du 24/01/2022 par laquelle le conseil municipal a dénommé l'ensemble des voies de la commune et explique qu'il y a lieu aujourd'hui de nommer la voie suivante :

- Route de Bourgnolles

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la nouvelle voie dénommée : Route de Bourgnolles

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

10/ Délégation du conseil municipal donnée au Maire (DE_2023_017)

Madame le Maire rappelle la délibération 2020 026 du 10/07/2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en rappelant que les décisions prises par le maire, dans le cadre de la délibération susnommée, ont pour unique intérêt de permettre d'agir rapidement et qu'il est toujours rendu compte de ces décisions lors de la séance suivante du conseil municipal.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer des devis d'un montant maximum de 6 000,00€ afin de faciliter la gestion des affaires courantes ou urgentes.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer des devis pour un montant maximum de 6 000,00€ et à procéder au paiement des factures correspondantes et dit qu'il devra être rendu compte de ces décisions lors de la séance suivante du conseil municipal.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

11/ Droits de préemption urbain

Madame le Maire informe le conseil municipal que les parcelles B 1178 est A 1024 et A 1027 sont en vente et que la commune a la possibilité de préempter. Le conseil municipal dit qu'il ne souhaite pas user de son droit de préemption pour aucune de ces 2 parcelles.

Questions diverses :

Madame le Maire explique que le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) propose la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux en participant à hauteur de 50% sur le cout de l'audit par bâtiment. Elle précise que ces audits peuvent permettre de prétendre à des aides financières à condition que les travaux réalisés permettent une économie d'énergie de 30% minimum.

Au vu de ces conditions, le conseil municipal propose d'auditer la salle des fêtes.

Madame le Maire propose d'inscrire au budget 2023 une somme dédiée à la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), une réunion publique animée par un représentant de l'Office National des Forêts et les pompiers aura lieu le mercredi 10 mai 2023.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Régis MARTIN, ancien Maire de Saumane, adressé à Madame la Première Ministre, au sujet des études hydrogéologiques obligatoires en cas d'inhumation dans les cimetières privés.

En effet, l'article L 2213-32 du code général des collectivités territoriales impose qu'avant toute inhumation dans un cimetière privé, un avis favorable d'un hydrogéologue conditionne la délivrance du permis d'inhumer par les services de la Préfecture. Cette application stricte de la loi est pénalisante pour les derniers cévenols de confession protestante souhaitant être inhumés auprès de leur proche, coutume datant du 17e siècle suite à l'interdiction faite aux protestants d'être inhumés dans les cimetières catholiques.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une commission de sécurité a eu lieu dans les foyers d'hébergement de La pradelle et qu'en attente de la remise en service du SSI (Système de Sécurité Incendie), l'établissement a fait appel un agent de sécurité de nuit.

Madame le Maire rappelle qu'au cours de la séance précédente, il avait été évoqué l'achat d'un abribus en bois pour l'arrêt de bus de Bourgnolles. Elle présente un devis de l'entreprise VALMALLE d'un montant de 4578€ pour la construction d'un abribus en bâti. Renseignement pris, il semblerait que l'arrêt de bus a été déplacé sur la route de Bourgnolles, aussi se pose la question de l'utilité d'en réinstaller un.

Le conseil municipal souhaite y réfléchir plus posément.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h54.